

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-032**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 007-210700902-20260922-2026_032-DE



Le 22 septembre deux mil vingt six à 18 heures 30 , les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 17/09/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie, LAGIER ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO Marielle

Excusé(e)s : BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues

Pouvoir(s) : CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc

Secrétaire de Séance : FUZIER Aurélien

OBJET : Validation du Plan particulier de mise en sûreté unifié de l'école de Flaviac

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 411-4,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative aux plans particuliers de mise en sûreté unifiés,

Vu le plan particulier de mise en sûreté unifié transmis par la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'école de Flaviac,

Vu les échanges intervenus avec les services compétents de l'éducation nationale et, le cas échéant, les services communaux,

Considérant que le plan particulier de mise en sûreté unifié doit être validé conjointement par l'autorité académique et le maire de la commune d'implantation gestionnaire du bâtiment,

Considérant que le document transmis assure la cohérence nécessaire avec les mesures de sécurité et de sûreté mises en œuvre dans l'école, hors du temps scolaire,

Après présentation du plan particulier de mise en sûreté unifié de l'école de Flaviac, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE Le plan particulier de mise en sûreté unifié de l'école de Flaviac, présenté ce jour,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à sa validation au titre de l'article L. 411-4 du code de l'éducation et de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, et à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

DIT que le présent arrêté sera transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale et conservé en archives administratives.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE,
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER
Secrétaire de séance,